BURKINA FASO

Unité-Progrès - Justice

DECRET N° 2015-233 /PRES-TRANS/PM/MJDHPC portant autorisation d'exhumation et d'expertises des restes de feu Thomas Isidore Noël SANKARA.

lovembre

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu le décret n°2014-001/PRES-TRANS du nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre composition du Gouvernement;

Vu la loi 23-94 ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé;

Vu la loi 18/92/ADP du 23 décembre 1992 accordant une pension civile et autres avantages aux anciens chefs d'Etat modifiée par la loi 048-2010/AN du 21 décembre 2010;

Vu le code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

Vu le décret n°2015-145 PRES/PM/SGC-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, Garde des Sceaux;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 04 mars 2015 ;

DECRETE

Article 1: Une autorisation est accordée aux ayants-droit de feu Thomas Isidore Noël SANKARA, Président du Faso du 04 août 1983 au 15 octobre 1987, aux fins de procéder à l'ouverture de la tombe, sise au cimetière de Dagnoën/Ouagadougou, supposée contenir ses restes mortuaires.

Article 2: Les ayants-droit sont autorisés à effectuer des prélèvements sur les restes qui y seront trouvés en vue de faire procéder à toutes expertises nécessaires à l'identification.

Article 3: Le ministre chargé de la justice assure la coordination des opérations d'exhumation. Il en fixe les modalités pratiques et en informe toutes les parties prenantes.

Article 4: En raison du statut d'ancien Chef d'Etat de feu Thomas Isidore Noël SANKARA, les frais des opérations d'exhumation, d'expertises et de constats sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 5: Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 mars 2015

Le Premier Ministre

Vacouha Isaac ZIDA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Joséphine QUEDRAOGO